

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### Règlement Local de Publicité : Avis de la Commission d'enquête

**Le projet de Règlement local de publicité (RLP), élaboré pour la première fois par la Métropole de Lyon et voté en conseil métropolitain de juin 2022, poursuit trois grands objectifs : garantir un cadre de vie de qualité, renforcer l'attractivité métropolitaine et développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités. La Commission d'enquête, désignée par le Président du tribunal administratif, a émis certaines réserves sur le projet, tout en soulignant que celui-ci répondait aux attentes des grands-lyonnais et grands-lyonnaises.**

Avec l'élaboration d'un règlement local de publicité, la Métropole de Lyon souhaite réduire la place de la publicité visible depuis l'espace public et améliorer la visibilité des enseignes des commerces locaux sur son territoire.

Le projet de règlement prévoit ainsi :

- l'interdiction de la très grande majorité des écrans numériques
- l'interdiction des publicités sur les bâches de chantier
- l'interdiction des publicités lumineuses en toiture
- l'extinction des publicités de minuit à 6h du matin
- la réduction du nombre de panneaux publicitaires et de leur taille à 4 m<sup>2</sup> maximum
- une protection autour de plus de 95% des établissements scolaires

L'enquête publique qui s'est déroulée à l'automne 2022 a permis une mobilisation massive des grands-lyonnais et grands-lyonnaises, qui ont confirmé leur volonté d'un encadrement strict de la publicité.

L'avis rendu par la Commission d'enquête souligne d'abord que le projet de RLP est conforme aux attentes de la population et permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants. Elle confirme également la pertinence du zonage permettant de prendre en compte les spécificités des territoires. Elle indique enfin que le projet de RLP améliorera la visibilité des entreprises et commerces locaux.

Cependant, la Commission émet un avis défavorable assorti d'observations. La Métropole de Lyon en prend acte et travaille à leur prise en compte dans le document final du RLP.

La Métropole va ainsi, par exemple, encadrer les dispositifs lumineux et numériques implantés dans les vitrines et adaptera les règles de densité des panneaux publicitaires.

Le projet de RLP sera soumis pour approbation définitive au conseil métropolitain de juin 2023 afin d'encadrer les règles de publicité et d'enseignes dans les 59 communes de la Métropole et permettre ainsi une amélioration de la qualité de vie des habitantes et habitants du territoire.